



Calendrier de réservations  
ALSH Anne Sylvestre et Les Renardeaux

MOIS DE FEVRIER 2025

[accueil.loisirs@saintry.fr](mailto:accueil.loisirs@saintry.fr) - 01 69 89 37 82 / 06 65 52 74 56

**Vous pouvez nous communiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone si vous souhaitez avoir une confirmation de l'inscription de votre enfant à l'ALSH**

**Adresse Mail :** ..... **Numéro de téléphone :** .....

**Nom de l'Enfant :** ..... **Prénom de l'Enfant** .....

**Noms et prénoms des parents :** .....

**Groupe scolaire :** ..... **Nom de l'enseignant :** .....

**Maternels :**

**Elémentaires :**

**Capacité d'accueil de 60 places maximum**

**Capacité d'accueil de 60 places maximum**

	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>
	De 7h00 à 19h00	De 7h00 à 13h30 avec repas
<b>MERCREDI</b>		
Mercredi	5-févr-25	
Mercredi	12-févr-25	
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>		
Lundi	17-févr-25	
Mardi	18-févr-25	
Mercredi	19-févr-25	
Jeudi	20-févr-25	
Vendredi	21-févr-25	
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>		
Lundi	24-févr-25	
Mardi	25-févr-25	
Mercredi	26-févr-25	
Jeudi	27-févr-25	
Vendredi	28-févr-25	
<b>MERCREDI</b>		

**RAPPEL**

Toute annulation doit se faire par écrit, aucune annulation ne sera prise par téléphone ou oralement. Un formulaire type est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs, dans les trois groupes scolaires de la commune, à l'accueil de la Mairie, mais aussi téléchargeable sur le site de la ville.

Les familles peuvent également procéder à une annulation de réservation par mail ([accueil.loisirs@saintry.fr](mailto:accueil.loisirs@saintry.fr)) ou sur papier libre en mentionnant le nom et prénom de l'enfant et des parents et les dates du ou des jours réservé(s) à annuler.

Délais d'annulation avant la date du premier jour d'accueil de chaque période, soit :

- 48h avant pour les mercredis
- 8 jours avant pour les petites vacances scolaires
- 15 jours avant pour les grandes vacances

Toute annulation hors délai engendrera une facturation des journées annulées. Au-delà de 3 annulations sans justificatif valable, les absences seront facturées au tarif le plus haut du quotient familial tranche 10 (17,48€) pour les résidents de la commune et 38,88€ hors commune.

**Date limite d'inscription : le 25 JANVIER 2025**

Fait à Saintry-sur-Seine le

Signature **OBLIGATOIRE** du ou des responsables légaux :